



## **HÉBERGEMENT et RESTAURATION SCOLAIRE**

(document à conserver par la famille)

### **Réinscription pour 2026/2027**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les modalités concernant les régimes d'hébergement et de demi-pension de l'EREA.

#### **1) Choix du régime**

En complément de la fiche intendance 2026/2027 de votre enfant.

Vous avez indiqué votre choix pour 2026/2027, pour les régimes DP4 jours et DP 3 jours, vous devez obligatoirement préciser les jours ; si votre enfant prend son déjeuner en dehors des jours fixés, c'est le tarif « externe » qui sera appliqué.

Cette fiche a été remise au secrétariat ou à l'intendance accompagnée **obligatoirement** d'un RIB au nom de la personne payant les frais scolaires.

#### **2) Tarifs internat / demi-pension**

Les tarifs ainsi que le découpage trimestriel sont fixés par la Région Grand'Est chaque année. Vous trouverez, pour chaque régime proposé par l'EREA, ci-dessous à titre d'information **les tarifs de l'année scolaire 2026/2027.**

|                                | INTERNE 5 jours / 4 nuits (**) | DP 5 jours | DP 4 jours | DP 3 jours | Externe |
|--------------------------------|--------------------------------|------------|------------|------------|---------|
| Coût annuel – 2026/27 (*)      | 1823,04€ + 10.00€ (***)        | 712,80€    | 606,24€    | 481,68€    |         |
| 1 <sup>er</sup> trimestre (*)  | 708,96€                        | 277,20€    | 235,76€    | 187,32€    |         |
| 2 <sup>ème</sup> trimestre (*) | 506,40€                        | 198€       | 168,40€    | 133,80€    |         |
| 3 <sup>ème</sup> trimestre (*) | 607,68€                        | 237,60€    | 202,08€    | 160,56€    |         |
| Coût / repas (*)               | 3.96€                          | 3,96€      | 4,21€      | 4,46€      | 4.95€   |

**(\*) hors bénéficiaires de l'Aide Régionale à la Restauration Scolaire : 0.80€ par repas pris en charge par la Région pour les élèves non boursiers et sous condition de ressources de la famille (à l'exclusion des externes) ; la demande pour bénéficier de cette aide devra être faite par la famille via un portail ouvert dès septembre ;**

**(\*\*) le forfait pour l'internat tient compte d'une prise en charge par la Région des coûts des nuitées (soit 1.80€ par nuit – 259.20€ sur l'année scolaire) et inclut les petits déjeuners, les repas de midi, les goûters et les repas du soir ;**

**(\*\*\*) la famille doit s'acquitter d'un montant forfaitaire de 10.00€ d'accès à l'internat (à régler dès la rentrée et non remboursable en cas de départ de l'élève ou de changement de régime).**

#### **3) Fonctionnement du self**

L'accès à la Cafétéria nécessite une carte que l'élève doit avoir systématiquement sur lui lors de son passage. En cas d'oublis récurrents, l'élève est soumis aux mesures de punitions prévues au Règlement intérieur.

**Les élèves déjà lycéens en 2025/2026 doivent utiliser leur carte Jeun'Est** ; en cas d'utilisation de cette carte, et avant tout passage au self, l'élève doit la faire paramétrer à l'intendance. Si un lycéen ne dispose pas de carte Jeun'Est, une carte dite « blanche » lui sera remise par l'établissement.

Dans les autres cas, une carte nominative gratuite est fournie aux élèves en début d'année scolaire ; elle est strictement personnelle et doit être conservée précieusement ; en cas de perte, dégradation ou vol, l'élève doit se rendre à l'intendance pour se procurer une nouvelle carte moyennant un règlement de 5.00€.

#### **4) Modification de régime en cours d'année scolaire**

Le règlement de l'hébergement et de la restauration est fixé par la Région Grand'Est ; ainsi, à l'exception de la période de 15 jours suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre, **aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre** sauf dans les cas suivants qui doivent être dûment justifiés :

- changement de domicile de la famille ;
- modification de la structure familiale ;
- situation exceptionnelle (allergies alimentaires, autres raisons médicales, ...).

Il est cependant possible de changer de régime à la fin d'un trimestre pour le trimestre suivant. La demande doit être effectuée sur un formulaire à demander au bureau de l'intendance et doit parvenir au moins 5 jours avant la fin d'un trimestre. Le nouveau régime ne rentrera en vigueur qu'au début du trimestre suivant.

## 5) Facturation et règlement des frais d'hébergement / de demi-pension

**Un avis aux familles est transmis par mail** en début de trimestre ; le règlement peut se faire par virement bancaire, en espèces ou par prélèvement mensuel (mode de règlement à privilégier) : dans ce cas, il vous faut renseigner le document « Mandat de prélèvement SEPA » joint, accompagné d'un RIB et de transmettre ces documents avec la fiche intendance. Les prélèvements se font sur 10 mois, d'octobre à juillet.

**Un avis de régularisation** prenant en compte les éléments susceptibles de modifier l'avis initial (cf. point 6 ci-dessous) est envoyé à chaque fin de trimestre, **toujours par mail**.

Dans tous les cas,

- les Bourses et autres aides sont déduites des frais scolaires à l'établissement de la facture ;
- les trop perçus sont remboursés ou déduits des factures suivantes.

En cas de difficulté financière, il est possible d'obtenir une aide du **fonds social** ; pour cela, vous devez prendre contact avec l'assistante sociale et/ou le service intendance.

**Un RIB, au nom de la personne payant les frais scolaires indiquée sur la fiche intendance, doit impérativement être fourni avec cette fiche lors de son retour à l'établissement (sauf si ce document a déjà été retourné en juin) ; le RIB est en effet indispensable pour le versement des Bourses ou le remboursement éventuel d'un trop perçu.**

## 6) Remises d'ordre

Les droits à remise d'ordre sont définis chaque année par la Région Grand'Est.

| Remises d'ordre de plein droit                                                                                                                                                                                                              | Remise d'ordres sous conditions – Décision prise par le chef d'établissement                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fermeture de la restauration et/ou de l'internat<br>Sortie ou voyage (restauration ou internat non pris en charge par l'EREA)<br>Stage (sauf si restauration ou internat assuré par l'EREA)<br>Radiation de l'élève<br>Exclusion temporaire | Absence de l'élève sur une durée supérieure ou égale à 5 jours consécutifs hors week-end (maladie, accident, évènement familial) : la demande doit être formulée par le responsable légal et être dûment justifiée. |

## **RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À RETOURNER À L'ÉTABLISSEMENT pour le 15 septembre au plus tard.**

- **La fiche intendance éventuellement modifiée avec la signature de la personne payant les frais scolaires.**
- **Un RIB au nom de la personne payant les frais scolaires (sauf si ce document a déjà été retourné en juin)**
- **Le document « Mandat de prélèvement SEPA » si le prélèvement mensuel est choisi.**

Pour toute question ou tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service intendance.

